Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procuration : 0
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-34

Ressources humaines - Vote électronique lors des élections professionnelles 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PRÉFECTURE 12 OCT. 2022

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL. Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : Mmes Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, Mme Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2022-34 : Vote électronique lors des élections professionnelles 2022

Le 8 décembre 2022 se tiendront les prochaines élections des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives placées auprès du SDIS :

- les commissions administratives paritaires : CAP PATS A&B, CAP PATS C, CAP SPP A, CAP SPP B et CAP SPP C,
- le comité social territorial.

Ces élections représentent donc l'organisation de six scrutins.
La délibération SDIS BU 2022-002 du 12 janvier 2022, a validé le recours au vote électronique afin de simplifier les modalités de vote.
L'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 20 prévoit que l'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, valider le recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.
La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.
Le dispositif de vote par internet, comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux CAP et CST, a été présenté au comité technique lors de sa réunion du 22 mars 2022, lequel a émis un avis favorable
La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé seront confiées à un prestataire extérieur (société VOXALY).

L'article 4 du même décret impose que soient précisés les points suivants :

- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu :

Il s'agit d'un système de vote par internet. L'électeur peut voter depuis n'importe quel poste informatique connecté. Le système de vote électronique est scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique est soumis à une expertise indépendante

- Calendrier et déroulement des opérations électorales :

Date limite de dépôt des listes de candidatures	24 octobre 2022
Date limite d'information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats	25 octobre 2022
Date limite d'affichage des listes de candidats	26 octobre 2022
Date limite d'envoi des éléments de connexion	22 novembre 2022
Date de dépouillement (Commission de recensement des votes)	8 décembre 2022
Date de proclamation des résultats	8 décembre 2022

Le bureau de vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.
Le bureau de vote sera ouvert sans interruption à partir du lundi 5 décembre 2022 à 9 heures jusqu'à sa clôture le jeudi 8 décembre 2022 à 18 heures.

Chaque électeur dispose d'une seule voix par type de scrutin (CAP et CST). Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
12 OCT. 2022

- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique :

La société VOXALY est chargée d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise. Elle assurera également l'assistance technique pendant la durée du scrutin.

- Modalités de l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties du vote électronique :

Le Cabinet DEMAETER est chargé de l'expertise technique.

- Composition du bureau de vote électronique :
  - la Présidente du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil d'administration ;
  - un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections,
  - le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire ou son représentant ;
  - le secrétaire désigné parmi les fonctionnaires du SDIS de la Haute-Loire.

Chaque membre sera doté d'une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique :

- Centre d'appel :

Le centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales sera accessible pendant la durée du scrutin à des horaires qui seront précisés aux électeurs avec les éléments de connexion.

- Affichage des listes électorales :

Les listes électorales dressées par l'autorité territoriale seront publiées au plus tard le jeudi 6 octobre 2022 à 17 h 00. Elles seront consultables dans les locaux du SDIS, ainsi que dans le Centres de Secours du Puy-en-Velay, de Brioude, d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire.
Les demandes de réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales seront déposées au plus tard le dimanche 16 octobre 2022 à 17 h 00 au Groupement Ressources Humaines.

Les listes définitives des électeurs seront arrêtées et publiées par voie d'affichage dans les mêmes conditions le 21 octobre 2022 au plus tard.

- Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique :

Un poste informatique dédié exclusivement à cet usage sera installé pendant toute la durée du scrutin dans les locaux du SDIS, ainsi que dans le Centres de Secours du Puy-en-Velay et de Brioude, conformément à la réglementation.

- Professions de foi :

La mise en ligne sur support électronique, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et professions de foi est autorisée.

DE LA HAUTE-LOIRE
ARRIER
12 OCT. 2022

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration valident le recours au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages conformément aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et conformément aux modalités présentées ci-avant pour :

- **Les commissions administratives paritaires (CAP),**
- **Le comité social territorial (CST).**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE